

Décision du Maire

N° 2026-D-522

Objet : Modification de l'acte de création de la régie d'avances "services municipaux".

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026 portant délégation au maire pour prendre toutes décisions concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'alinéa 7° de l'article L.2122-22 du code susvisé,

VU l'arrêté du maire n° 89.138 en date du 30 juin 1989, instituant une régie d'avances « services municipaux » pour le paiement de diverses dépenses urgentes ou ponctuelles par les services municipaux de la collectivité,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 3 août 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'acte de création de ladite régie d'avances,

DECIDE

ANNULER ET REMPLACER l'acte de création de la régie d'avances « services municipaux » susvisé.

INSTITUER une régie d'avances « services municipaux » auprès du service des finances de la ville de Pontault-Combault.

INSTALLER cette régie à l'hôtel de ville de Pontault-Combault.

AVANCER les dépenses suivantes pour le paiement de diverses dépenses urgentes ou ponctuelles des services municipaux :

- Frais de mission et de déplacement du Maire et des élus	031-65312
- Amendes fiscales et pénales	020-6584
- Achat de timbres fiscaux	020-6354/020-6358
- Prestations de services	020-6188
- Achat de petites fournitures	020-60632
- Achat d'alimentation	020-60623

- Achat d'autres matières et fournitures	020-6068
- Versements à des organismes de formation	020-6184
- Frais dans le cadre de voyage, déplacements et missions	020-6251
- Droits d'utilisation – informatique en nuage	028-65811/028-65818
- Achat de logiciels	020-2051
- Achat de petits mobiliers ou autres	020-2184/020-2188

Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants : chèques et carte bancaire.

OUVRIR un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur de la régie auprès de la Direction départementale des finances publiques.

CONSENTIR un montant maximum d'avance au régisseur de 12 000 €.

DIRE que le régisseur est tenu auprès du comptable, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé soit 3 000 €, et au minimum une fois par mois.

DIRE que le régisseur est tenu de verser auprès du comptable, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses

DIRE que le régisseur percevra une indemnité de managements des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur et après avis du comptable public assignataire.

DIRE que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de managements des fonds, selon la réglementation en vigueur.

CHARGER le maire et le comptable public assignataire de la ville de Pontault-Combault, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- le Préfet de Seine et Marne
- le Comptable public assignataire
- le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

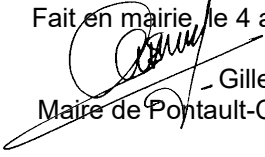
077-217703735-20260804-2026-D-522-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2026
Publication : 11/08/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie le 4 août 2026


- Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault